

RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES

NOM-PRÉNOM :	CADRE RÉSERVÉ À LA MAIRIE
ADRESSE :	
TÉLÉPHONE :	
ADRESSE MAIL :	
DATE DE LOCATION :	
A L'OCCASION DE :	<p>Le jour de la signature du contrat de location :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Versement des 50% d'arrhes par chèque, <input type="checkbox"/> Dépôt du chèque pour le solde qui sera encaissé après la location de la salle. <input type="checkbox"/> Dépôt des chèques de caution. <p><input type="checkbox"/> Attestation d'assurance</p>

- grande salle et petite salle (180 personnes assises) jusque 22h - sans vigile : **330 €**
- grande salle et petite salle après 22h (180 personnes assises) - vigile obligatoire : **545 €**
- grande salle jusque 22 h (140 personnes assises) - sans vigile : **280 €**
- grande salle après 22 h (140 personnes assises) - vigile obligatoire : **485 €**
- petite salle (40 personnes assises) : **165 €** démontage de l'estrade : **50 €**

Je m'engage à prendre connaissance du règlement pour l'utilisation de ces locaux, à l'accepter sans réserve, à remettre un exemplaire dûment rempli et signé au secrétariat avec :

- Un chèque de € correspondant à la moitié du prix de location et qui sera encaissé à la signature du contrat. Le solde sera encaissé dès la location terminée. Tous les chèques devront être identiques aux nom prénom et adresse du locataire et donnés le jour de la signature du contrat de réservation.
- Copie de la Carte d'Identité et facture EDF, EAU, GAZ de -de 3 mois.
- Une caution de garantie de **1500 €** (grande salle seule et les 2 salles) et **500 €** (petite salle) sera demandée et rendue dans un délai d'1 mois si aucun dommage n'est constaté.
- Une caution de garantie de **200 €** sera également demandée et rendue si les conditions de l'article 21 du règlement d'utilisation sont remplies et constatées lors de l'état des lieux après évènement.
- Pour la location des lieux après 22 h 00, une caution de **1000 €** sera déposée. Elle sera rendue si les conditions de l'article 19 ont été respectées.
- Ces deux dernières cautions seront rendues le lundi.
- Attestation d'assurance stipulant les dates complètes de la location, à donner avant la remise des clés.

Le paiement de la location de la vaisselle et éventuellement la casse, se fera le jour de l'état des lieux du lundi, par chèque.

Les clés seront retirées le vendredi à 14 h à la salle des fêtes, 221 rue René Hélot POULAINVILLE.

Un état des lieux sera dressé à l'occasion de cette remise de clés.

La vaisselle vous sera remise pour le nombre de personnes souhaité.

Les clés devront être restituées le lundi à 9h à la salle des fêtes où un nouvel état des lieux sera établi.

L'intéressé (e)

Mentions légales :

Le Maire de POULAINVILLE sise à Poulainville (80260), Place du 8 mai, est responsable du traitement de vos données et a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont nécessaires aux fins de gestion de la location de la Salle des fêtes de Poulainville. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat ou d'une mesure précontractuelle. Les données sont destinées à la Mairie de Poulainville et sont transmises au Centre des Finances Publiques du Grand Amiens et Amendes sise 1 rue Pierre Rollin 80023 AMIENS CEDEX 3. Elles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter par mail mairie.poulainville@laposte.fr ou la Mairie, Place 8 Mai 80260 Poulainville. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.